Département de la Lozère

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

E16000079/48

Ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation de défrichement pour la réalisation du parc régional d'activités économiques Jean-Antoine Chaptal -1ère tranche bis du PRAE - commune de Badaroux

Le 17 septembre 2016

Le commissaire enquêteur
du ressort du Tribunal Administratif de NIMES
Georges WINCKLER

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ce rapport comprend 2 annexes :
Annexe 1 : procès-verbal des synthèses des observations du 24 août 2016
Annexe 2 : mémoire en réponses du pétitionnaire au PV de synthèse du 5 septembre 2016

SOMMAIRE

1.Généralités 1
1.1.Préambule 1
1.2.Historique du projet 1
1.3.Objet de l'Enquête 2
1.4.Cadre Juridique 4
2.Composition du dossier d'enquête et annexes jointes au présent rapport 4
3.Projet présenté 5
3.1.Liminaire 5
3.2.Le contexte du projet 5
3.3.L'adresse du défrichement, références cadastrales et caractéristiques essentielles 5
3.4.L'implantation du projet 7
3.5.Les impacts du projet de défrichement sur l'environnement et les mesures de réduction d'impact 7
4.Organisation et déroulement de l'enquête 11
4.1.Désignation du commissaire-enquêteur 11
4.2.Modalités de l'enquête 11
4.2.1.Concertation préalable 11
4.2.2.Préparation de l'enquête 11
4.2.3.Emargement 15
4.2.4.Contacts 15
4.2.5.Visite des lieux 15
4.2.6.Information effective du public 15
4.2.7.Réception du public et observations portées sur le registre 16
4.2.8.Correspondances adressées au commissaire-enquêteur 16
4.2.9.Clôture de l'enquête 16
5.Analyse des observations et mémoire en réponse 16
5.1.Analyse des observations du registre d'enquête 16
5.2.Questions du commissaire-enquêteur : 18

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

N°E16000079/48
Ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation de défrichement pour la réalisation du parc régional d'activités économiques Jean-Antoine Chaptal -1ère tranche bis du PRAE - commune de Badaroux

1. Généralités

1.1. Préambule

Depuis 2006, la région (Languedoc-Roussillon maintenant Occitanie) a pris l'initiative de contracter avec les collectivités de son territoire, par le biais de syndicats mixtes, en vue de créer un réseau de parcs régionaux d'activités économiques (PRAE).
La réalisation du PRAE Jean-Antoine Chaptal est menée par la Région, partenaire de la communauté de communes Cœur de Lozère au sein d'un syndicat mixte dédié. Le syndicat mixte du PRAE Jean-Antoine Chaptal a été créé par arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2008 et constitué depuis le 30 avril 2009.

Ce projet d'aménagement vise donc à dynamiser l'activité économique d'un bassin d'emploi en offrant aux investisseurs un espace dédié. La demande de défrichement objet de la présente enquête publique résulte de la création du PRAE Jean-Antoine Chaptal qui s'inscrit dans cette politique régionale de développement économique.
Pour pouvoir réaliser le PRAE, Languedoc Roussillon Aménagement, maître d'ouvrage, doit donc préalablement procéder à un défrichement de cette zone forestière.

1.2. Historique du projet

Le syndicat mixte du PRAE Jean-Antoine Chaptal a fait l'acquisition le 28 juin 2010 de plus de 177 hectares de terrains boisés auprès du groupement forestier de Badaroux dans le but d'aménager une zone d'activités économiques. Le choix du site (à 8 kilomètres de Mende, forêt à vocation économique en Margeride, à 1100 mètres d'altitude, à proximité de la déchetterie et accès à la future RN88) résulte d'une part d'une opportunité foncière et d'autre part du potentiel économique à travers notamment le développement de la filière bois.
Des études préalables ont été menées aux cours des années 2009 et 2010 et le projet a fait l'objet d'une concertation auprès du public en 2011. Un arrêté préfectoral portant création de la zone d'aménagement concerté Jean-Antoine Chaptal a été pris le 18 juin 2012 sous le n°2012170-0003. Une enquête publique au titre de la loi sur l'eau a été réalisée pour ce projet en 2012 au ayant abouti à l'émission d'un avis favorable du commissaire enquêteur désigné.
Par délibération en séance du conseil syndical daté du 24 juillet 2014 le syndicat mixte PRAE Jean-Antoine Chaptal a cédé à titre gratuit l'ensemble des terrains acquis au syndicat mixte Languedoc-Roussillon Aménagement, conformément au traité de concession en date du 25 juin 2013.

Les travaux de défrichement sont prévus en 3 tranches :
- tranche 1 : 24.56 ha environ pour 2015/2016,
- tranche 2 : 24.63 ha environ pour 2019/2020,
- tranche 3 : 27.63 ha environ pour 2023/2024.

Suite à une première enquête publique du lundi 10 novembre 2014 au jeudi 11 décembre 2014 avec avis favorable du commissaire enquêteur, une décision préfectorale N°2015-002 du 16 janvier 2015 autorise un premier défrichement de 20 ha 67 a 19 ca (sur une surface totale à terme à défricher de 77ha).
Une compensation de 41ha de reboisements est actée.

LRA effectue une nouvelle demande de défrichement en date du 13 mai 2016 complémentaire à la précédente pour une surface de 2 ha 30 a et 29 ca au titre du code forestier pour la réalisation du PRAE.
Ces parcelles sont imbriquées dans celles de la 1ère autorisation et n'avaient pas pu y figurer en raison de leur non acquisition définitive.

La commune concernée est celle de Badaroux (PLU). Elle fait partie de la communauté de communes Cœur de Lozère.
Le projet est compatible avec le PLU communal- zone AU1x, zone à vocation principale d'accueil d'activités industrielles, artisanales, de bureaux et de services liés à l'activité de la zone.
Il est situé en-dehors de zones naturelles protégées.

La société Languedoc Roussillon aménagement est le demandeur de la présente demande de défrichement.

Activité :	Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.
Siège social :	201, avenue de la Pompignane Hôtel de Région 34 Montpellier
Forme juridique :	SAEML (société anonyme d'économie mixte locale)
Immatriculation :	RCS de Montpellier B 414 107 334
Capital Social :	4 635 350 €
Directeur général :	M. Aurélien JOUBERT

Personne chargée du suivi du dossier : Mme Virginie PONSARD tél.04 34 35 22 10.

La société a pour objet, principalement sur le territoire de la Région Languedoc Roussillon :

1°) de réaliser, pour le compte d'autrui, et principalement dans le cadre de conventions conclues avec les collectivités territoriales dans le domaine de leur compétence, l'étude, la construction et la réhabilitation d'immeubles à usage de bureaux, de logements, de locaux commerciaux, industriels, artisanaux, ou de services publics,

2°) de procéder, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, à l'étude et à la réalisation d'opérations d'aménagement, à l'étude et à la construction d'équipements, publics ou privés, complémentaires des activités visées ci-dessus, en vue de favoriser le développement économique par, notamment, la création d'entreprises, de commerces, de services et la construction, la restauration, la réhabilitation de logements.

3°) l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des ouvrages et équipements réalisés.

Et, généralement, toutes prestations de services et opérations financières, mobilières, immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes de nature à favoriser son extension ou son développement.

1.3. Objet de l'Enquête

L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation de défrichement déposée le 15 juin 2016 par LRA, mandataire de la Région Languedoc-Roussillon et maître d'ouvrage pour la réalisation du PRAE Jean-Antoine Chaptal. La surface à défricher est de 2 hectares 30 ares et 29 centiares.
Elle vient en complément de la décision préfectorale N° 2015-002 du 16 janvier 2015 autorisant le défrichement de 20ha67a19ca (sur une surface totale à terme de défricher 77 ha) et permettra la poursuite de la mise en chantier de la première tranche de travaux du parc régional d'activités économiques.
La surface faisant l'objet de l'enquête n'avait pas pu être intégrée à l'enquête publique (avis favorable commissaire enquêteur) diligentée en 2014 car LRA n'en avait pas encore la maîtrise foncière.
Les difficultés pour la maîtrise foncière totale avaient été liées au statut des parcelles concernées. Certaines parcelles n'avaient pas de propriétaires identifiés. Une procédure a permis à la commune de Badaroux, de récupérer dans son patrimoine les terrains inoccupés et sans propriétaires identifiés. A l'issue de cette procédure, le maître d'ouvrage a procédé à leur acquisition auprès de la commune de Badaroux.

Ces terrains disséminés en 6 lieux différents du futur parc sont indispensables pour le défrichement de surfaces qui serviront aux réseaux prévus pour la totalité de la zone.

Le coût du défrichement et du reboisement compensateur est estimé à 47 000€.

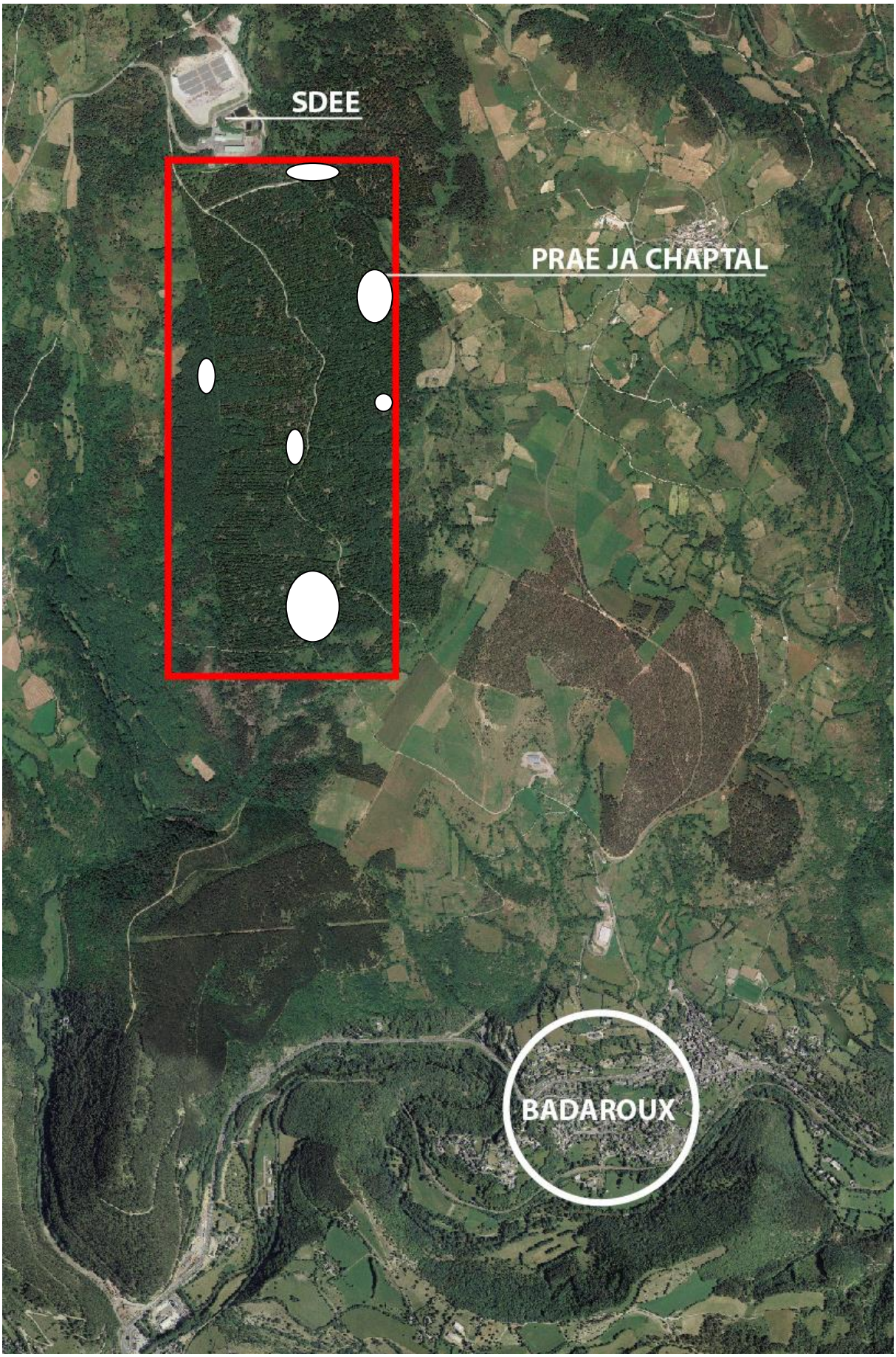

1.4. Cadre Juridique

Par arrêté préfectoral N° PREF-BCPEP-2016-182-0003 du 30 juin 2016, M. le Préfet de la Lozère a décidé de procéder à une enquête publique sur la demande d'autorisation de défrichement de 2 hectares 30 ares et 29 centiares, pour la réalisation du parc régional d'activités économiques Jean-Antoine Chaptal sur le territoire de la commune de Badaroux, sollicitée par Languedoc Roussillon Aménagement, maître d'ouvrage de l'opération.

VU le nouveau code forestier, notamment les articles L 341-1 et suivants, et R 341-1 et suivants ;
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.311-1 et suivants ainsi que R.311-10 et suivants ;
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;
VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
VU l'avis de l'autorité environnementale rendu le 20 octobre 2014 sur l'étude d'impact initiale exigée au titre de l'article R.214-6 du code de l'environnement ;
VU la décision préfectorale n° 2015-002 du 16 janvier 2015 autorisant le défrichement de 20 hectares 67 ares 19 centiares (sur une surface à terme totale à défricher de 77 ha) pour la réalisation du parc régional d'activités économiques (PRAE) Jean Antoine CHAPTAL – 1er tranche – sur le territoire de la commune de Badaroux ;
VU la demande d'autorisation de défrichement du 13 mai 2016 complémentaire à celle demandée en 2014 – tranche 1 bis - pour une surface de 2 hectares 30 ares et 29 centiares, au titre du code forestier, par Languedoc Roussillon Aménagement, pour la réalisation du PRAE Jean Antoine CHAPTAL ;
VU le rapport de la direction départementale des territoires du 14 juin 2016 déclarant le dossier complet.
VU la décision n°E16000079/48 du 22 juin 2016 du tribunal administratif de Nîmes désignant les commissaires enquêteurs ;
Considérant que la surface totale à défricher à terme pour la réalisation de ce projet est supérieure à 25 ha, soit 77 ha, seuil d'autorisation avec enquête publique au titre du code forestier ;
Considérant que les parcelles correspondant à une surface de 2 hectares 30 ares et 29 centiares, objets de la présente enquête publique, n'avaient pas pu être intégrées à l'enquête publique diligentée en 2014 car Languedoc Roussillon Aménagement n'en avait pas encore la maîtrise foncière ;
Considérant la disposition des parcelles considérées par Languedoc Roussillon Aménagement ;

2. Composition du dossier d'enquête et annexes jointes au présent rapport

1. l'avis de l'autorité environnementale,
2. la demande d'autorisation de défrichement,
3. la liste des terrains faisant l'objet du défrichement
4. les plans de situation globale,
5. le plan de situation avec vue des 3 tranches
6. le plan de situation – vue aérienne
7. la vue en plan de la zone de défrichement
8. l'étude d'impact (82 pages),
9. l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique
10. les annexes (453 pages):
    - Lettre du 9 mai 2016 du syndicat mixte à LRA
    - Lettre de la mairie de Badaroux du 6 mai 2016
    - Délibération du conseil municipal de Badaroux du 17 novembre 2015
    - Procès verbal du conseil d'administration du 6 octobre 2014
    - Statuts de LRA
    - Attestations de vente du 15 et 23 décembre 2015, du 4 janvier 2016
    - Acte notarié du 11 mars 2010.

AUTRES ANNEXES JOINTES

- le procès verbal de synthèse des observations du 25 août 2016, annexe 1 du rapport (3 pages)
- le mémoire en réponse du pétitionnaire en date du 5 septembre 2016, annexe 2 du rapport (5 pages)
- les mesures de publicité,
- le registre d'enquête.

3. Projet présenté

3.1. Liminaire

LRA a piloté l'étude d'impact réalisée par l'association lozérienne pour l'étude et la protection de l'environnement (ALEPE) Montée de Julhers 48000 BALSIEGES,
L'ensemble des éléments ci-après énoncés proviennent de ces études.

Cette deuxième enquête publique concernant le défrichement est un complément à la première enquête de 2014 et nombre de références (situation, étude d'impact, avis de l'autorité environnementale…) ne peuvent qu'être similaires.

L'étude d'impact a été réalisée par l'ALEPE. Elle est datée de mai 2016 mais reprend quasi globalement celle d'octobre 2014 pour la 1ère enquête publique. Elle porte sur la demande d'autorisation de défrichement globale du PRAE et sur le dossier de réalisation du PRAE

3.2. Le contexte du projet

La demande d'autorisation de défrichement de 2 hectares 30 ares et 29 centiares, pour la réalisation du parc régional d'activités économiques Jean-Antoine Chaptal sur le territoire de la commune de Badaroux, sollicitée par Languedoc Roussillon Aménagement, maître d'ouvrage de l'opération est la suite logique de la 1ère demande de 2014.

La création à terme du parc passe par ces demandes de défrichement successives.

Le PRAE de Badaroux est le seul parc de cette nature en Lozère. Elle émane d'une volonté politique économique de l'ancien conseil régional Languedoc Roussillon de doter chaque département d'au moins un parc de ce type.

3.3. L'adresse du défrichement, références cadastrales et caractéristiques essentielles

Le défrichement est situé dans la partie centrale du département de la Lozère, dans les contreforts de la zone montagneuse de la Margeride, sur le territoire de la commune de Badaroux au lieu dit forêt de Peyrofioc. Les terrains d'implantation du projet sont situés dans une zone forestière.

Le lieu est accessible par des pistes d'exploitation forestière et agricole, à partir notamment de la départementale RD806 (route de la déchetterie située à proximité) ; cette dernière permet de joindre Mende à environ 8 km au sud.

Les parcelles cadastrales concernées par le projet sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Commune	Lieu(x)-dit(s)	Section	Parcelle	Nom du Propriétaire	Surface de la parcelle (en m²)	Surface à défricher par parcelle (en m²)	Classement au PLU
Badaroux	Lou Truc de la Serbio	AB	160	Commune de Badaroux	4 610	3762	AU1x
	Peyrofioc		170	syndicat mixte du PRAE	20 365	1700	
	Peyrofioc		140		4 650	9	
	Peyrofioc		141		5 430	27	

Peyrofioc		3		6 245	371	
La Chan		6		32 470	570	
La Chan		9		20 095	97	
Peyrofioc		11		3 751	4	
La Chan		232		9 482	1056	
La Cheyrouse	AC	250 (division AC 244)		3 200	2679	Ap
Ron Pounchut		193		4 355	845	
Lou Mazel		168		5 705	51	
Lou Mazel		169		7 725	512	
Lou Chazal		141		3 725	27	
Lou Mazel		4		1 235	745	
Lou Mazel		39		630	289	
Lou Mazel		40		5 165	1204	
Lou Mazel		41		5 070	1696	
Lou Mazel	AT	44	syndicat mixte (39002m²) et Commune de Badaroux (459 m²) et indivision (459m²)	39 920	1731	AU1x
Lou Mazel		37		2 255	656	
Lou Mazel		38	syndicat mixte du PRAE	7 210	29	
Lou Mazel		42		4 995	57	
Lou Mazel		5		4 975	760	
Lou Mazel		6		974	144	

Lou Mazel	7	2 230	254
Lou Mazel	35	15 420	1765
Lou Mazel	46	10 170	1989
TOTAL		232 057	23 029

3.4. L'implantation du projet

La consultation des services de l'état et des documents d'urbanisme n'a fait apparaître aucune servitude rédhibitoire sur la zone d'implantation projetée.

3.5. Les impacts du projet de défrichement sur l'environnement et les mesures de réduction d'impact

L'étude d'impact a été réalisée par l'ALEPE. Elle est datée de mai 2016 mais reprend quasi globalement celle d'octobre 2014 pour la 1ère enquête publique. Elle porte sur la demande d'autorisation de défrichement globale du PRAE et sur le dossier de réalisation du PRAE.

Le dossier ne le comprenant pas, j'ai demandé une localisation des parcelles concernées par cette enquête publique pour avoir une perception des impacts environnementaux sur notamment la carte des sensibilités écologistes.

Au niveau humain, comme le cite le plan de simple gestion de la forêt, la fréquentation de la forêt est forte en période automnale avec la récolte des champignons. La piste nord/sud, quoique en mauvais état, est utilisée par les chasseurs, les randonneurs, les motards et les cavaliers.

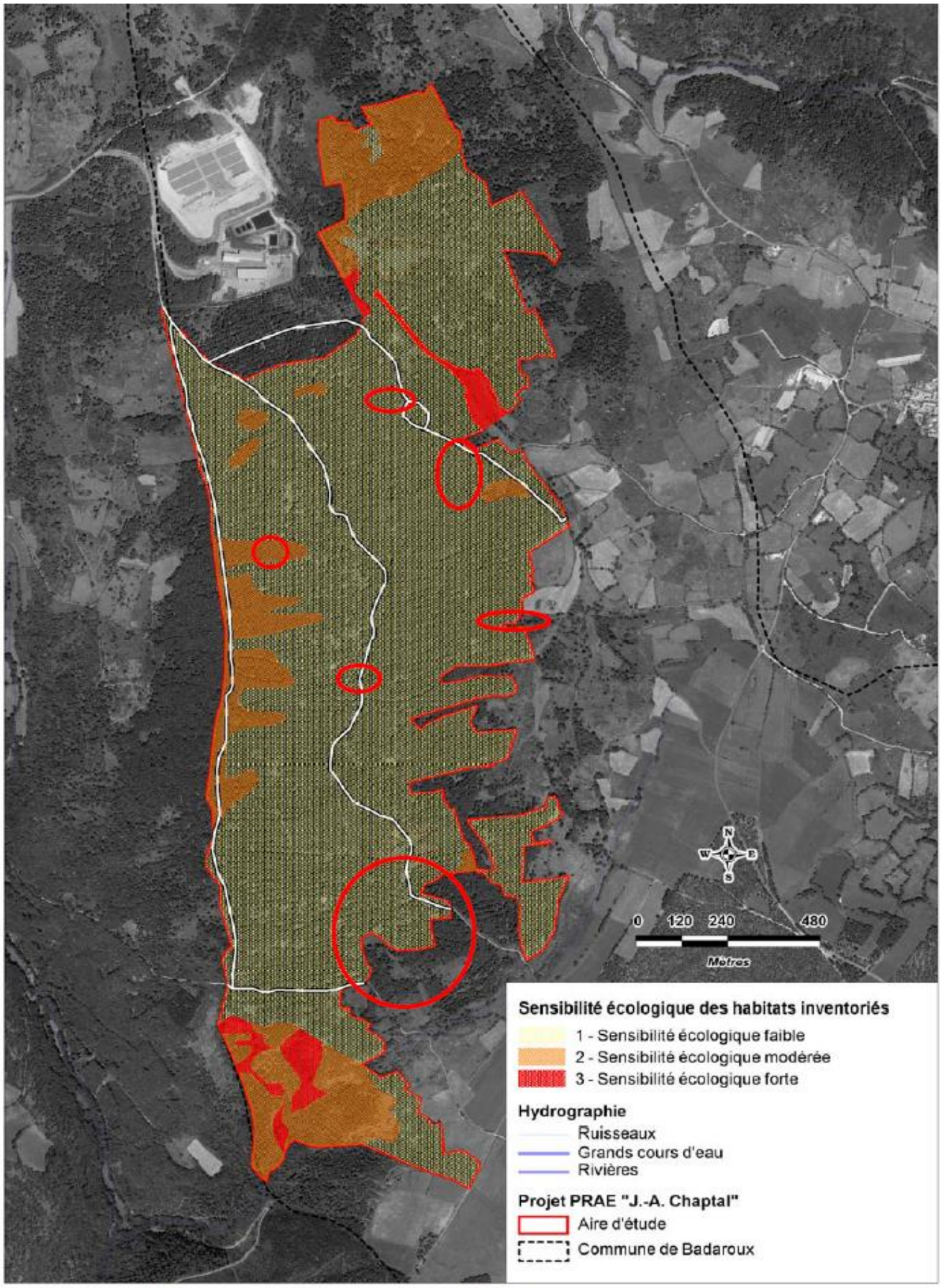

Carte 4. –Sensibilités écologiques relevées (*source :* ALEPE, 2012).

L'étude d'impact estime que le défrichement de parcelles boisées lié à la création du PRAE n'induira pas d'effets notables ni sur le microclimat, ni sur la géologie des sols, ni sur les eaux souterraines et superficielles. Les impacts du défrichement sur le milieu naturel tant pour la flore que pour la faune sont jugés faibles à négligeables.

L'avis de l'autorité environnementale rendu le 20 octobre 2014 est celle de la 1ère enquête publique et porte sur le dossier présentant le projet du PRAE et comprenant l'étude d'impact.
L'autorité environnementale note que le choix d'aménagement préserve la totalité des habitats naturels à enjeu fort ainsi que la majorité de ceux à enjeu modéré. Concernant l'avifaune les impacts liés à la perte d'habitats de reproduction sont jugés négligeables à faibles dans la mesure où les espèces identifiées sont communes et peuvent se reporter sur des habitats voisins au moins aussi favorables. L'autorité environnementale relève que des mesures d'accompagnement sont prévues en vue de limiter les impacts sur le milieu naturel et recommande la présence d'un écologue dés le début de la phase chantier pour superviser la mise en œuvre de ces mesures. Elle déplore l'absence d'une étude paysagère en proximité du bien Unesco et la nécessité de suivre l'efficacité des mesures mises en œuvre vis-à-vis du milieu naturel. Les autres recommandations concernent la réalisation des équipements du PRAE.

Le projet n'intersecte aucune ZNIEFF, aucun site Natura 2000. Aucune zone humide n'est signalée.

Mesures adoptées pour réduire les impacts

* mesures préventives ou suppressives d'impact :

- les emprises du projet seront localisées préférentiellement dans les zones de faible sensibilité écologique (l'ensemble de l'aire d'étude, à l'exception de l'extrémité Nord, de l'extrémité Sud et de franges à l'Ouest);
- les zones de forte sensibilité écologique, le long du ruisseau au Nord et à l'extrême Sud de l'aire d'étude, doivent être conservées vierges de tout aménagement (emprises et travaux connexes : tranchée de raccordement, pistes d'accès…) ;
- les engins de chantier ne doivent pas circuler hors des emprises du projet afin d'éviter la dégradation d'habitats non concernés par le projet et la compaction des sols ;
- l'utilisation de produits chimiques au moment des travaux est à proscrire (herbicides, fongicides, pesticides …) ;
- éviter l'éclairage nocturne (éclairage public et enseignes lumineuses), dans un souci d'économies d'énergies et de suppression de l'impact de l'éclairage sur les espèces animales nocturnes et sur les espèces végétales ;
- au moment des travaux, la vitesse de déplacement des engins accédant au site sera limitée pour réduire les risques de collision ou d'écrasement de la faune (notamment au printemps et en automne, période de migration des oiseaux et des amphibiens).

* mesures de réduction :

- afin de limiter le risque de destruction d'individus pour les oiseaux et les chauves-souris, les travaux de défrichement seront réalisés hors période de reproduction, laquelle s'étend dans la région étudiée entre le 31 mars et le 31 août ;
- afin de réduire au maximum l'emprise du projet (et l'artificialisation inutiles de milieux naturels ou agricoles), l'utilisation des routes et chemins existants sera privilégiée plutôt que de créer des voies nouvelles. Si cela n'est techniquement pas possible, le tracé du chemin de desserte devra être le plus court et le plus étroit possible. De même, les surfaces des aires de manœuvre et des parkings devront être les plus réduites possible ;

* mesures d'accompagnement :

- l'intégration d'une trame verte sur la zone d'étude à travers la plantation de haies arbustives, ainsi que le maintien d'espaces boisés et de linéaires arborés (associé à l'introduction de nouvelles espèces), connectés aux zones boisées périphériques présentes à l'Ouest et à l'Est du site, à vocation de corridors de chasse et de déplacement notamment pour les chauves-souris et la plantation de prairies ou de bandes fleuries favorables aux insectes, qui seront des espaces ouverts au sein des boisements conservés.
- la création d'un ilot de sénescence qui consiste à abandonner toute opération de gestion des boisements et à laisser ainsi les arbres en libre évolution, ce qui permet de garantir la présence sur le site de vieux arbres et de bois morts favorables à certaines espèces faunistiques et floristiques,

- De plus, il est prévu le passage d'un écologue avant l'abattage des arbres.

Pour ce troisième projet, une convention entre LRA et l'Office Nationale des Forêts (ONF) a été signée le 10 août 2015. Cet accord-cadre propose un reboisement de peuplements forestiers existants mais de qualité médiocres gérés par l'ONF, sur une superficie équivalente au double des surfaces défrichées (ratio de 2 pour 1). Ainsi pour 1 ha défriché, 2 ha seront compensés. Enfin, les terrains visés pour reboisement seront localisés sur le territoire de la Lozère.

Extrait de la convention LRA/ONF :

Considérant que les exigences réglementaires définies par les autorités administratives de Lozère, imposent que tout défrichement doit faire l'objet d'une compensation:

- soit à travers le boisement sur une superficie équivalente aux surfaces défrichées (ratio de 1 pour 1), sans conditions particulières;
- soit à travers le reboisement de peuplements forestiers existants mais de qualité médiocre sur une superficie équivalente au double des surfaces défrichées (ratio de 2 pour 1), assorti d'une restriction à plusieurs paramètres, en application de l'article L 341-6 du code forestier.

Paramètres qui sont les suivants:

- terrains situés en Lozère,
- priorité donnée aux terrains du domaine privé de l'Etat (forêts domaniales) ou appartenant à des collectivités listées à l'article L211-1 et relevant déjà du régime forestier.
- priorité donnée aux peuplements de qualité médiocre, constitués des essences les plus menacées (épicéa, sapin grandis...) et aux peuplements les plus vulnérables (inadaptés, dépérissant ou accidentés).
- la valeur des bois sur pied ne devra pas dépasser 2 fois le coût des travaux.

Considérant que les mesures compensatoires doivent être réalisées sur des terrains n'appartenant pas à LRA, celle-ci reconnaît qu'elle doit assumer la responsabilité des opérations en tant que maître d'ouvrage et qu'il lui incombe, en cette qualité, d'obtenir au préalable, hors forêts domaniales les autorisations administratives éventuellement requises à cette fin.

4. Organisation et déroulement de l'enquête

4.1. Désignation du commissaire-enquêteur

Le 22 juin 2016, Mme Armelle LEVEQUE, du Tribunal administratif de Nîmes m'a appelé pour me demander de réaliser une enquête publique concernant un projet de défrichement pour la réalisation du parc régional d'activités Jean-Antoine Chaptal sur la commune de Badaroux. Compte tenu qu'il n'y avait de ma part aucune incompatibilité, j'ai accepté.
J'ai été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision N°E16000079/48 du 22 juin 2016 du vice-président du tribunal administratif de Nîmes. M. Michel BARRIERE est désigné en qualité de suppléant.

4.2. Modalités de l'enquête

Concertation préalable

Sur le projet global de création du PRAE des consultations, concertations, réunions publiques ont été menées de la fin octobre 2010 au mois de janvier 2011. Une enquête publique au titre de la loi sur l'eau a été diligentée telle que rapportée dans le sous-paragraphe précédent 1.3.2. Sur la demande de défrichement pour la tranche 1, l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon a émis un avis favorable en date du 09 octobre 2014 et un avis de l'autorité environnementale a été rendu le 20 octobre 2014.
Au cours de la première enquête publique de 2014, 7 personnes ont formulé des observations et 13 courriers ont été réceptionnés. LRA a répondu à ces questionnements au travers de son mémoire en réponses au commissaire-enquêteur qui a émis un avis favorable.

Pour le défrichement de la tranche 1bis faisant l'objet de cette enquête, LRA a adressé une demande de défrichement en date du 13 mai 2016 à la Préfecture de la Lozère, a reçu en date du 9 mai 2016 un avis favorable du vice-président du syndicat mixte du parc régional d'activités économiques Jean-Antoine Chaptal et un accord en date du 6 mai 2016 du maire de Badaroux pour le dépôt du dossier de demande de défrichement.

En dehors de ces élus des communes et des administrations, le public a eu connaissance des éléments de ce défrichement complémentaire au moment de l'enquête publique.

Préparation de l'enquête

Le 23 juin 2016, j'ai pris contact par mail et téléphoniquement avec Mme Eliane SABATIER, responsable de l'enquête au service des enquêtes publiques à la préfecture afin de pouvoir récupérer le dossier soumis à enquête publique dans le but de le lire et préparer mes questions liminaires au pétitionnaire.

Après avoir pris connaissance du dossier, reçu par retour de mail et en version papier le 27 juin, nous avons convenu avec Mme SABATIER de préparer l'enquête publique et l'arrêté préfectoral, en définissant les dates de l'enquête et des permanences. Elle m'a remis le registre d'enquête.
J'ai contacté Mme Virginie PONSARD, chef de projet LRA, en charge du dossier comme pétitionnaire pour fixer une réunion préparatoire et une visite des lieux le mercredi 29 juin à 9h sur le site. Je lui ai transmis par mail une liste de demandes et de questions à développer lors de cette réunion. Après différents échanges téléphoniques et mails, nous avons convenu de 7 points d'affichage de l'avis d'enquête publique sur le site, dans les communes et hameaux périphériques pour une information large du public.

Lors de la visite des lieux de 9h à 11h, nous avons fait le point de la situation en évoquant le questionnaire envoyé par mail :

- Les points d'affichage,
- Les réponses à l'avis de l'autorité environnementale,
- L'absence de lettre de demande réponse : voir note de synthèse 1ère enquête publique,
- Les plans de situation, de masse, de cartographie des habitats, des sensibilités écologistes des parcelles concernées : LRA joint ces plans pour une meilleure compréhension,
- Les explications sur les tranches de travaux,
- Les mesures compensatoires,

- Les surfaces réelles défrichées,
- Le coût du reboisement,
- Les contacts forêt privée et ALEPE.

J'ai demandé que figure au dossier l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique.

Mme PONSARD a répondu par mail le 28 juin et le 11 juillet et de vive voix le 29 juin à différents éléments.

Le 27 juin, j'ai pris contact avec la mairie de Badaroux pour les questions pratiques d'organisation de l'enquête. J'ai demandé au secrétariat que lors de l'enquête publique, les éventuels courriers, adressés pour l'enquête publique à la mairie de Badaroux, soient décachetés avec indication de la date d'arrivée ; une copie devant être jointe au registre d'enquête et l'original conservé dans un dossier à part.

En date du 1er juillet 2016, j'ai reçu par courrier l'arrêté préfectoral N° PREF-BCPEP-2016-182-0003 du 30 juin 2016 de M. le Préfet de la Lozère qui a décidé de procéder à une enquête publique sur la demande d'autorisation de défrichement de 2 hectares 30 ares et 29 centiares, pour la réalisation du parc régional d'activités économiques Jean-Antoine Chaptal sur le territoire de la commune de Badaroux, sollicitée par Languedoc Roussillon Aménagement, maître d'ouvrage de l'opération. (voir cadre juridique ci-dessus).

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E :

Article 1 - Il sera procédé à une enquête publique afin de recueillir l'avis du public, sur la demande d'autorisation de défrichement de 2 hectares 30 ares et 29 centiares, pour la réalisation du parc régional d'activités économiques Jean-Antoine Chaptal sur le territoire de la commune de Badaroux, sollicitée par Languedoc Roussillon Aménagement, maître d'ouvrage de l'opération.

Ce projet est soumis à une enquête publique au titre des articles L.341-1 et suivants du code forestier.

Cette enquête publique se déroulera pendant 32 jours consécutifs :

du samedi 23 juillet 2016 au mardi 23 août 2016 inclus.

Article 2. - Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, M. Georges WINCKLER, chef du service départemental du renseignement intérieur, à la retraite, qui conduira l'enquête publique, et comme suppléant M. Michel BARRIERE, retraité de la gendarmerie, qui remplacera pour les besoins de l'enquête, dans ses fonctions, le commissaire enquêteur précité en cas d'empêchement.

Article 3. - Les pièces du dossier comprenant notamment l'étude d'impact, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête, seront déposés en mairie de Badaroux, siège de l'enquête publique, pendant la durée de l'enquête publique.

Le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale seront publiés sur le site internet des services de l'Etat www.lozere.gouv.fr - rubrique « publication/enquêtes publiques ».

Article 4 - M. Georges WINCKLER, commissaire enquêteur, siégera en personne à la mairie de Badaroux, afin d'y recevoir les observations des personnes aux dates et heures suivantes :

- samedi 23 juillet 2016, de 9 h à 12 h,
- mardi 23 août 2016 de 14 h à 17 h.

Le public pourra formuler ses observations :

- en les portant sur le registre d'enquête ;
- en les adressant, par écrit, à la mairie de Badaroux - 48000 BADAROUX (à l'attention de M. le commissaire enquêteur – « enquête publique - demande d'autorisation de défrichement en vue de la réalisation du parc régional d'activités économiques Jean-Antoine Chaptal sur le territoire de la commune de Badaroux - 1ère tranche bis »,
- en les présentant verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences à la mairie de Badaroux, aux jours et heures indiqués au présent article.

Article 5 – Un avis au public relatif à l'ouverture de cette enquête sera inséré, par les soins du préfet, en caractères apparents, dans les journaux "Midi Libre" et "Lozère Nouvelle" d'une part, 15 jours minimum avant le début de l'enquête, d'autre part dans les huit premiers jours.

Il sera en outre affiché le 8 juillet 2016 au plus tard et pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Badaroux, de Mende, du Chastel-Nouvel et du Born. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par le maire de chacune des communes.

Il appartiendra à Languedoc Roussillon Aménagement de procéder à l'affichage du même avis, sur les lieux des travaux prévus pour l'opération, dans des lieux visibles et lisibles de la voie publique. Cet affichage se fera dans le respect des conditions de l'article R.123-11 du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

L'avis sera également publié sur le site internet des services de l'Etat : www.lozere.gouv.fr , rubrique publications / enquêtes publiques.

Toute information sur ce dossier pourra être obtenue dès la publication du présent arrêté auprès de Mme Virginie PONSARD, représentant Languedoc Roussillon Aménagement, 117 rue des Etats Généraux – CS 19536 – 34961 Montpellier Cedex 2 - Tél : 04.34.35.22.10, email : v.ponsard@lr-amenagement.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 6 – A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, le registre d'enquête sera transmis sans délai, au commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans le procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira son rapport et rédigera ses conclusions en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, ou encore favorables assorties de réserves ou de conditions et les transmettra au préfet (bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publiques) avec le registre et le dossier déposé au siège de l'enquête dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 7 – Dès réception des documents relatifs à l'enquête précitée, le préfet adressera copie du rapport et des conclusions au responsable du projet.
Copies de ces documents seront mises en ligne sur le site internet des services de l'Etat, à l'adresse précitée et adressées, également, à la mairie de Badaroux pour y être tenues, sans délai, à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de réception.

Toute personne pourra aussi prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture de la Lozère (bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publiques).
Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions dans les conditions prévues au code des relations entre le public et l'administration article L311-2 et suivants.

Article 8 – Le préfet de la Lozère est l'autorité compétente pour prendre la décision à l'issue de l'instruction de cette demande d'autorisation.

Article 9 – La secrétaire générale de la préfecture, le directeur général de Languedoc Roussillon Aménagement, les maires des communes de Badaroux, de Mende, du Chastel-Nouvel et du Born et les commissaires enquêteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires.

Emargement

Le registre d'enquête a été ouvert par mes soins, de même je l'ai visé, coté et paraphé avant l'ouverture de l'enquête le samedi 23 juillet 2016. Il a été clôturé par mes soins le mardi 23 août 2016.

Contacts

Pour avoir une meilleure perception du projet, j'ai rencontré ou contacté différentes personnes dont :

- Le Maire de Badaroux,
- M. Frédéric SANE, de l'ALEPE,
- M. Ludovic PERRAUD, Directeur de la forêt privée Gard Lozère,
- Mmes Virginie PONSARD et Coralie GIMENEZ, respectivement responsable et assistante d'opération à LRA.

Visite des lieux

Le 29 juin 2016, j'ai effectué une visite des lieux avec Mme Virginie PONSARD, chef du projet à LRA. Cette visite m'a permis de mieux appréhender le contexte géographique du projet. Nous avons échangé sur mes questions liminaires.

Information effective du public

La publicité réglementaire pour ce type d'enquête a été effectuée, à savoir :
- les annonces légales
L'enquête publique a fait l'objet de plusieurs avis dans la presse : Midi libre et La Lozère nouvelle (7 juillet et 28 juillet 2016).
- la communication de l'avis d'enquête
Un avis au public relatif à l'ouverture d'enquête a été affiché en mairie des communes de Badaroux, Chastel-Nouvel et Mende et sur 7 points des lieux proches de l'enquête. Lors de mes permanences et déplacements, j'ai vérifié ces affichages et dispositions.

La préfecture a mis sur son site internet www.lozere.gouv.fr l'avis au public d'enquête publique, le résumé non technique de l'étude d'impact constitué des pages 57,58 et 59 de l'étude d'impact et l'autorisation préfectorale de défrichement du 16 janvier 2015.

On peut considérer que globalement l'information légale des citoyens a été satisfaisante.

Réception du public et observations portées sur le registre

Deux permanences ont été tenues par le commissaire-enquêteur en mairie de Badaroux conformément au calendrier prévu ; cette enquête a suscité l'intérêt de 4 personnes, donné lieu au dépôt de 2 observations écrites dans le registre d'enquête en dehors des permanences.

Lors de chaque permanence, j'ai constaté que l'affichage était en place et que le dossier était complet.

Correspondances adressées au commissaire-enquêteur

Aucune correspondance n'a été adressée au commissaire-enquêteur ou envoyée au siège de l'enquête.

Clôture de l'enquête

A la fin de l'enquête, j'ai récupéré et clos le registre d'enquête le 23 août 2016 afin de procéder à la rédaction du procès verbal de synthèse, de mon rapport et de mes conclusions.

Le jeudi 25 août 2016, j'ai transmis comme convenu par mail à Mme Virginie PONSARD, chef de projet, et Mme Coralie GIMENEZ, assistante LRA, le procès-verbal de synthèse des observations et de mes questions. Je les ai invitées à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse. Ce dernier m'est parvenu par mail le 5 septembre 2016 et par courrier le 13 septembre 2016.

Le 19 septembre 2016, j'ai remis mon rapport avec mes conclusions et avis, le registre d'enquête et le dossier à Mme Eliane SABATIER à la Préfecture de Lozère. Le même jour, je l'ai transmis au Tribunal administratif de Nîmes.

En résumé, durant la période de l'enquête publique qui s'est déroulée du samedi 23 juillet au mardi 23 août 2016 inclus, 4 personnes ont exprimé leur intérêt en marquant 2 observations dans le registre d'enquête. J'ai effectué une visite des lieux et parlé notamment avec :

- Le Maire de Badaroux,
- M. Frédéric SANE, de l'ALEPE,
- M. Ludovic PERRAUD, Directeur de la forêt privée Gard Lozère,
- Mmes Virginie PONSARD et Coralie GIMENEZ, respectivement responsable et assistante d'opération à LRA.

5. Analyse des observations et mémoire en réponse

Deux permanences ont été tenues par le commissaire-enquêteur conformément au calendrier prévu; cette enquête a suscité l'intérêt de 4 personnes avec inscription de 2 observations.

5.1. Analyse des observations du registre d'enquête

J'ai transmis au pétitionnaire le 25 août 2016, un procès verbal de synthèse (annexe 1) reprenant les observations. J'ai annexé également mes interrogations du moment.
Le 5 septembre 2016 par mail, puis par courrier le 13 septembre 2016, LRA m'a envoyé un mémoire en réponses (annexe 2) aux différentes observations complété de précisions d'ordre général.

Pour la clarté du propos,

- les observations sont en caractère «times new roman normaux»,
- *les réponses en italiques du pétitionnaire sont celles de LRA,*
- **les indications du commissaire-enquêteur sont en gras.**

*Observations du registre

Ludovic Magne – 11 août 2016
« 1. Je n'ai pas pu trouver le dossier complet sur internet ni sur le site de la commune ni sur le site de LRA
Cela aurait été un plus et conforme à l'air du temps.
2. La pièce N°7 vu en plan de la zone de défrichement est inexploitable ! Ce document avec une légende incomplète, un nord absent n'apporte rien. Qui arrive à se retrouver sur ce document ? C'est le seul document à grande échelle.
3. L'étude d'impact ne semble pas parler de gibier migrateur comme les bécasses…qu'en est-il ? »

Réponse de LRA - 5 septembre 2016
1. Conformément au respect des exigences réglementaires, LRA a transmis un dossier complet au format papier pour une consultation du dossier aux lieux de consultation du public. La demande de défrichement venant en complément à une précédente demande, et portant uniquement sur un peu plus de 23000 m², il n'a pas semblé nécessaire de mettre à disposition ce dossier sur internet.

2. La pièce n°7 indiquée est bien la carte n°7 du dossier d'étude d'impact. Or, le dossier complet de demande de défrichement de la tranche 1 bis comprend la même vue en plan en meilleure qualité. Ce plan fait figurer de manière tout à fait lisible les zones à défricher (zones hachurées en noir) sur les parcelles concernées par le défrichement (parcelles figurant en bleu). La légende indique clairement ces deux éléments décrits sur le plan. Pour ce qui est de la flèche nord, tout plan ne précisant pas de flèche nord doit être compris avec le nord figurant en haut de la carte.

3. L'étude d'impact prend en compte le gibier en p.12 (la zone boisée a pour fonctionnalité écologique la chasse). Cependant, la bécasse n'est effectivement pas mentionnée précisément. La zone n'a pas d'importance significative pour la conservation de cette espèce, qui par ailleurs est une espèce chassable et donc non protégée.

Avis du commissaire-enquêteur
1. Le choix de ne pas mettre de dossier complet sur le site de LRA est du ressort de l'entreprise. Tout en comprenant la position de LRA pour cette enquête limitée dans l'espace (10% de la surface de la 1ère enquête publique), ce dossier reste une enquête publique formant un tout et aurait mérité pour une information pleine des citoyens, une diffusion complète sur un site internet. La commune de Badaroux n'est que le siège de l'enquête, elle n'est pas partie prenante directement.
M. Magne ne cite pas le site internet www.lozere.gouv.fr de la préfecture qui a mis en ligne pour cette enquête publique l'avis au public d'enquête publique, le résumé non technique de l'étude d'impact constitué des pages 57,58 et 59 de l'étude d'impact et l'autorisation préfectorale de défrichement du 16 janvier 2015.
2. La réponse du pétitionnaire me paraît cohérente. Par contre, la présence de cartes représentant les parcelles dans leurs sensibilités écologistes, environnementales auraient été bénéfiques à la perception du dossier.
3. Le débat entre l'ALEPE, considérant comme quasi nul les migrations d'oiseaux quant elles demeurent inférieures à quelques centaines et les chasseurs sur le terrain voyant passer des dizaines d'oiseaux, est une constance dans l'interprétation des couloirs de migration en Lozère.

Georges MAURIN, demeurant Badaroux, 4 août 2016
« Je formule un avis défavorable à ce projet qui aboutit en fait à porter atteinte à la tranquillité et à la beauté d'un site naturel qui a été déjà largement endommagé par des travaux intempestifs qui, vu l'emplacement du secteur, n'aboutiront jamais à l'installation d'entreprises susceptibles de créer des emplois. »

Réponse de LRA - 5 septembre 2016
LRA tient à préciser que la zone boisée a été créée par l'Homme et de ce fait, ne constitue pas un site naturel à proprement parler. Par ailleurs, le défrichement occasionné sur ce site qui, nous le rappelons, avait vocation à être défriché, fait l'objet d'un boisement compensateur mis en place. L'aménagement prévu prend en compte la beauté du site et s'inscrit dans l'environnement alentours, en effet, des cordons boisés sont conservés en grande majorité étant donné que l'aménagement global à très long terme est envisagé sur 78 hectares sur les 190 hectares de zone boisée initiale. Enfin, le projet a vocation le développement économique d'un territoire lozérien en réponse à une demande de parcelles de surface supérieure à 5000 m².

Avis du commissaire-enquêteur
Au niveau du site naturel, effectivement le PRAE apportera un supplément d'activités humaines industrielles sur un pendant de crête de Margeride qui verra pousser également à proximité une quinzaine d'éoliennes.
La décision de réaliser ce PRAE en ce lieu étant prise, le défrichement proposé paraît permettre un développement judicieux entre les impératifs économiques des parcelles et le maintien des zones naturelles à terme.
Si au départ de l'exploitation de ces forêts ne figurait pas de coupe rase (plan de gestion de la forêt de 2005), la compensation de reboisement est deux fois supérieure à la surface défrichée et semble être, à terme, une opération économique positive pour les exploitants de la forêt.

5.2. Questions du commissaire-enquêteur :

-Communication du Plan Simple de Gestion (PSG) renouvelé en 2005 pour une période de 20 ans (valable jusqu'en 2025).
Réponse de LRA - 5 septembre 2016
Transmission du plan de gestion.
Avis du commissaire-enquêteur
Il permet de constater que le parc économique était déjà en prévision ainsi que la déviation de la RN88.

-Coût global pour LRA des marchés de travaux de défrichement et de reboisement pour les parcelles concernées.
Réponse de LRA - 5 septembre 2016
Les travaux de défrichement de la tranche 1 initiale se sont élevés à près de 100 000€ TTC. Quant aux travaux de reboisement, ils ne font l'objet que d'un coût prévisionnel, tant que tous les marchés ne sont pas signés. Pour la tranche 1 initiale, les travaux de compensation s'étendent sur 41 ha et sont estimés à 275 000€ TTC.
Avis du commissaire-enquêteur
Les chiffres ne correspondent pas à la demande pour la tranche 1 bis mais permettent de situer les montants en jeu. Après une nouvel échange, le pétitionnaire a précisé *« difficile de vous communiquer des montants qui sont encore inconnus à ce jour…Si on part sur le même ordre de prix, nous aurions donc pour la tranche 1 bis, 12500€ de travaux de dessouchage et 35000€ de travaux de compensation (coût global environ 47000€). »*

-Noms des entreprises effectuant les travaux de défrichement,
Réponse de LRA - 5 septembre 2016
Les travaux d'abattage sont gérés par la Coopérative de la Forêt Privée Lozérienne et Gardoise. Pour les travaux de dessouchage, ils ont été réalisés pour la tranche 1 par le groupement Engelvin TP Réseaux, SLE Sévigné et STPL Colas. Les premiers travaux de reboisement ont quant à eux été confiés à la SARL Marvejolaise, en appui de l'ONF.
Avis du commissaire-enquêteur
Pas d'autre commentaire.

Suite à mes questions complémentaires du 27 juin 2016 et vos réponses en date du 29 juin 2016, avez-vous des éléments supplémentaires à apporter à certaines de vos réponses en italiques ?

*p. 39 étude d'impact
III 1.3.2 périmètres de protection des arbres, parcelles concernées
Et globalement quelles sont les mesures compensatoires pour ces parcelles ?
Ces mesures sont des mesures d'évitement et de réduction. Elles seront précisées dans le plan de gestion de la forêt qui sera modifié suite aux travaux de la ZAC. LRA est adhérente de la Coopérative de la Forêt Privée Lozérienne et Gardoise et dans ce cadre, la Coopérative proposera une gestion en lien avec les enjeux environnementaux du site, et en collaboration avec ALEPE.
Serait-il possible de connaître ces mesures ?
Réponse de LRA - 5 septembre 2016
La modification du plan de gestion est en cours par la Coopérative. Les mesures d'évitement et de réduction sont toutefois précisées dans l'étude d'impact (V-Mesures de gestion en phase d'exploitation).

Avis du commissaire-enquêteur
Concernant le défrichement et reboisement de ces parcelles, il aurait été souhaitable de connaître ce nouveau plan de gestion avant l'enquête publique.

*p.43
Localisation des reboisements ?
Pour la tranche 1 bis, la surface demandée est de 23 029 m². La surface compensée s'étend sur 49 800 m² environ (convention ONF à venir).
Je souhaite connaître les lieux prévus pour le reboisement.
Réponse de LRA - 5 septembre 2016
Pour la tranche 1 initiale, 10 hectares de reboisement sont prévus sur les forêts de Mende et de l'Aigoual, et 31 hectares de reboisement sur la commune de Luc. Pour la tranche 1 bis, cela est précisé en page 45 de l'étude d'impact, les secteurs de compensation sont situés sur la commune d'Arzenc-de-Randon.
Avis du commissaire-enquêteur
La réponse est cohérente. Lors de mes questions préliminaires, j'avais demandé une confirmation du reboisement de l'étude d'impact à Arzenc de Randon et LRA m'avait répondu « *Une autorisation préfectorale de défrichement n'étant valable que 5 ans, et devant obligatoirement préciser la localisation des surfaces à compenser (avec ce que ça implique : impossibilité d'identifier par anticipation des sites compensatoires), le choix du MOA, validé par la DDT 48, a été de déposer les demandes de défrichement en fonction de l'avancement opérationnel des travaux et de la commercialisation du PRAE qui eux s'étendront sur plus de 5 ans. »*.**Ma demande de précisions était liée à cette incertitude.**
Extrait de l'étude d'impact
Concernant, la tranche 1 « bis » des travaux (fin 2016), des terrains situés sur la commune d'Arzenc-de-Randon (forêt domaniale de Charpal) ont été localisés : 4,98 ha de terrains sur deux zones sont concernés par ce reboisement.

Le 17 septembre 2016
Le commissaire-enquêteur
Georges WINCKLER

ANNEXE 1
PV DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

24 août 2016

N° E16000079/48 du 22 juin 2016

Ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation de défrichement pour la réalisation du parc régional d'activités économiques Jean-Antoine Chaptal -1ère tranche bis du PRAE- commune de Badaroux

PROCES – VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Conformément à l'article R123 -18 du code de l'environnement,
je, soussigné Georges WINCKLER, commissaire enquêteur du ressort du tribunal administratif de Nîmes, désigné par décision N° E16000079/48 du 22 juin 2016 du vice-président du tribunal administratif de Nîmes et chargé par arrêté préfectoral N° PREF-BCPEP-2016-182-0003 du 30 juin 2016 de M. le Préfet de la Lozère, de conduire une enquête publique sur **l'autorisation de défrichement pour la réalisation du parc régional d'activités économiques Jean-Antoine Chaptal -1ère tranche bis du PRAE- commune de Badaroux**

- , .notifie ce jour 24 août 2016 par procès verbal de 3 pages,

à Mme Virginie PONSARD, chef de projet à Languedoc Roussillon Aménagement (LRA), pétitionnaire du projet, les observations écrites formulées dans le cadre de l'enquête publique **préalable à l'autorisation de défrichement pour la réalisation du parc régional d'activités économiques Jean-Antoine Chaptal -1ère tranche bis du PRAE- commune de Badaroux,** conduite du 23 juillet au 23 août 2016.

Pour les observations des particuliers et les questions du commissaire enquêteur, je souhaiterais avoir les avis, réponses et suggestions éventuelles de LRA dans un délai de quinze jours par mémoire en réponse.

Liminaire :
Deux permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur en mairie de Badaroux conformément au calendrier prévu; cette enquête a suscité l'intérêt de 4 personnes et a donné lieu à 2 observations écrites dans le registre d'enquête.
Aucune correspondance n'a été remise au commissaire enquêteur ou envoyée au siège de l'enquête à la mairie de Badaroux.

- **1. Synthèse des observations des registres et des courriers**

*Observations du registre

Ludovic Magne – 11 août 2016
« 1. Je n'ai pas pu trouver le dossier complet sur internet ni sur le site de la commune ni sur le site de LRA
Cela aurait été un plus et conforme à l'air du temps
2. La pièce N°7 vu en plan de la zone de défrichement est inexploitable ! Ce document avec une légende incomplète, un nord absent n'apporte rien. Qui arrive à se retrouver sur ce document ? C'est le seul document à grande échelle.
3. L'étude d'impact ne semble pas parler de gibier migrateur comme les bécasses…qu'en est-il ? »

Georges MAURIN, dt Badaroux, 4 août 2016

« Je formule un avis défavorable à ce projet qui aboutit en fait à porter atteinte à la tranquillité et à la beauté d'un site naturel qui a été déjà largement endommagé par des travaux intempestifs qui, vu l'emplacement du secteur, n'aboutiront jamais à l'installation d'entreprises susceptibles de créer des emplois. »

Deux autres personnes ont consultées le dossier sans émettre de remarque.

- **Questions du commissaire enquêteur :**

-Communication du Plan Simple de Gestion (PSG) renouvelé en 2005 pour une période de 20 ans (valable jusqu'en 2025).

-Coût global pour LRA des marchés de travaux de défrichement et de reboisement pour les parcelles concernées.

-Noms des entreprises effectuant les travaux de défrichement,

Suite à mes questions complémentaires du 27 juin 2016 et vos réponses en date du 29 juin 2016.
Avez-vous des éléments supplémentaires à apporter à certaines de vos réponses en italiques ?

*p. 39 étude d'impact
III 1.3.2 périmètres de protection des arbres, parcelles concernées
Et globalement quelles sont les mesures compensatoires pour ces parcelles ?
>ces mesures sont des mesures d'évitement et de réduction. Elles seront précisées dans le plan de gestion de la forêt qui sera modifié suite aux travaux de la ZAC. LRA est adhérente de la Coopérative de la Forêt Privée Lozérienne et Gardoise et dans ce cadre, la Coopérative proposera une gestion en lien avec les enjeux environnementaux du site, et en collaboration avec ALEPE.

Serait-il possible de connaître ces mesures ?

*p.43
Localisation des reboisements ?
Pour la tranche 1 bis, la surface demandée est de 23 029 m². La surface compensée s'étend sur 49 800 m² environ (convention ONF à venir).

Je souhaite connaître les lieux prévus pour le reboisement.

Georges WINCKLER
Commissaire enquêteur
du ressort du tribunal administratif de Nîmes

Courrier transmis le 24 août 2016 par mail comme convenu à l'adresse mail du chef de projet LRA :

virginie.ponsard@lr-amenagement.fr et c.gimenez@lr-amenagement.fr

ANNEXE 2
MEMOIRE EN REPONSES DU PETITIONNAIRE AU PV DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

24 août 2016
N° E16000079/48 du 22 juin 2016
Ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation de défrichement pour la réalisation du parc régional d'activités économiques Jean-Antoine Chaptal -1ère tranche bis du PRAE- commune de Badaroux

PROCES – VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Conformément à l'article R123 -18 du code de l'environnement,
je, soussigné Georges WINCKLER, commissaire enquêteur du ressort du tribunal administratif de Nîmes, désigné par décision N° E16000079/48 du 22 juin 2016 du vice-président du tribunal administratif de Nîmes et chargé par arrêté préfectoral N° PREF-BCPEP-2016-182-0003 du 30 juin 2016 de M. le Préfet de la Lozère, de conduire une enquête publique sur **l'autorisation de défrichement pour la réalisation du parc régional d'activités économiques Jean-Antoine Chaptal -1ère tranche bis du PRAE- commune de Badaroux**
•□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□ , .notifie ce jour 24 août 2016 par procès verbal de 3 pages,
à Mme Virginie PONSARD, chef de projet à Languedoc Roussillon Aménagement (LRA), pétitionnaire du projet, les observations écrites formulées dans le cadre de l'enquête publique **préalable à l'autorisation de défrichement pour la réalisation du parc régional d'activités économiques Jean-Antoine Chaptal -1ère tranche bis du PRAE- commune de Badaroux,** conduite du 23 juillet au 23 août 2016.

Pour les observations des particuliers et les questions du commissaire enquêteur, je souhaiterais avoir les avis, réponses et suggestions éventuelles de LRA dans un délai de quinze jours par mémoire en réponse.

Liminaire :
Deux permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur en mairie de Badaroux conformément au calendrier prévu; cette enquête a suscité l'intérêt de 4 personnes et a donné lieu à 2 observations écrites dans le registre d'enquête.
Aucune correspondance n'a été remise au commissaire enquêteur ou envoyée au siège de l'enquête à la mairie de Badaroux.

2. 1. Synthèse des observations des registres et des courriers

*Observations du registre
Ludovic Magne – 11 août 2016
« 1. Je n'ai pas pu trouver le dossier complet sur internet ni sur le site de la commune ni sur le site de LRA
Cela aurait été un plus et conforme à l'air du temps
2. La pièce N°7 vu en plan de la zone de défrichement est inexploitable ! Ce document avec une légende incomplète, un nord absent n'apporte rien. Qui arrive à se retrouver sur ce document ? C'est le seul document à grande échelle.
3. L'étude d'impact ne semble pas parler de gibier migrateur comme les bécasses…qu'en est-il ? »
Réponse de LRA - 5 septembre 2016
1. Conformément au respect des exigences réglementaires, LRA a transmis un dossier complet au format papier pour une consultation du dossier aux lieux de consultation du public. La demande de défrichement venant en complément à une précédente demande, et portant uniquement sur un peu plus de 23000 m², il n'a pas semblé nécessaire de mettre à disposition ce dossier sur internet.
2. La pièce n°7 indiquée est bien la carte n°7 du dossier d'étude d'impact. Or, le dossier complet de demande de défrichement de la tranche 1 bis comprend la même vue en plan en meilleure qualité. Ce plan fait figurer de manière tout à fait lisible les zones à défricher (zones hachurées en noir) sur les

parcelles concernées par le défrichement (parcelles figurant en bleu). La légende indique clairement ces deux éléments décrits sur le plan. Pour ce qui est de la flèche nord, tout plan ne précisant pas de flèche nord doit être compris avec le nord figurant en haut de la carte.
3. L'étude d'impact prend en compte le gibier en p.12 (la zone boisée a pour fonctionnalité écologique la chasse). Cependant, la bécasse n'est effectivement pas mentionnée précisément. La zone n'a pas d'importance significative pour la conservation de cette espèce, qui par ailleurs est une espèce chassable et donc non protégée.

Georges MAURIN, dt Badaroux, 4 août 2016
« Je formule un avis défavorable à ce projet qui aboutit en fait à porter atteinte à la tranquillité et à la beauté d'un site naturel qui a été déjà largement endommagé par des travaux intempestifs qui, vu l'emplacement du secteur, n'aboutiront jamais à l'installation d'entreprises susceptibles de créer des emplois. »
Réponse de LRA - 5 septembre 2016
LRA tient à préciser que la zone boisée a été créée par l'Homme et de ce fait, ne constitue pas un site naturel à proprement parler. Par ailleurs, le défrichement occasionné sur ce site qui, nous le rappelons, avait vocation à être défriché, fait l'objet d'un boisement compensateur mis en place. L'aménagement prévu prend en compte la beauté du site et s'inscrit dans l'environnement alentours, en effet, des cordons boisés sont conservés en grande majorité étant donné que l'aménagement global à très long terme est envisagé sur 78 hectares sur les 190 hectares de zone boisée initiale. Enfin, le projet a vocation le développement économique d'un territoire lozérien en réponse à une demande de parcelles de surface supérieure à 5000 m².

Deux autres personnes ont consultées le dossier sans émettre de remarque.

2. **Questions du commissaire enquêteur :**

- Communication du Plan Simple de Gestion (PSG) renouvelé en 2005 pour une période de 20 ans (valable jusqu'en 2025).

Réponse de LRA - 5 septembre 2016
Transmission du plan de gestion.

- Coût global pour LRA des marchés de travaux de défrichement et de reboisement pour les parcelles concernées.

Réponse de LRA - 5 septembre 2016
Les travaux de défrichement de la tranche 1 initiale se sont élevés à près de 100 000€ TTC. Quant aux travaux de reboisement, ils ne font l'objet que d'un coût prévisionnel, tant que tous les marchés ne sont pas signés. Pour la tranche 1 initiale, les travaux de compensation s'étendent sur 41 ha et sont estimés à 275 000€ TTC.

- Noms des entreprises effectuant les travaux de défrichement,

Réponse de LRA - 5 septembre 2016
Les travaux d'abattage sont gérés par la Coopérative de la Forêt Privée Lozérienne et Gardoise. Pour les travaux de dessouchage, ils ont été réalisés pour la tranche 1 par le groupement Engelvin TP Réseaux, SLE Sévigné et STPL Colas. Les premiers travaux de reboisement ont quant à eux été confiés à la SARL Marvejolaise, en appui de l'ONF.

Suite à mes questions complémentaires du 27 juin 2016 et vos réponses en date du 29 juin 2016.
Avez-vous des éléments supplémentaires à apporter à certaines de vos réponses en italiques ?

*p. 39 étude d'impact

III 1.3.2 périmètres de protection des arbres, parcelles concernées

Et globalement quelles sont les mesures compensatoires pour ces parcelles ?

>ces mesures sont des mesures d'évitement et de réduction. Elles seront précisées dans le plan de gestion de la forêt qui sera modifié suite aux travaux de la ZAC. LRA est adhérente de la Coopérative de la Forêt Privée Lozérienne et Gardoise et dans ce cadre, la Coopérative proposera une gestion en lien avec les enjeux environnementaux du site, et en collaboration avec ALEPE.

Serait-il possible de connaître ces mesures ?

Réponse de LRA - 5 septembre 2016

La modification du plan de gestion est en cours par la Coopérative. Les mesures d'évitement et de réduction sont toutefois précisées dans l'étude d'impact (V-Mesures de gestion en phase d'exploitation).

*p.43

Localisation des reboisements ?

Pour la tranche 1 bis, la surface demandée est de 23 029 m². La surface compensée s'étend sur 49 800 m² environ (convention ONF à venir).

Je souhaite connaître les lieux prévus pour le reboisement.

Réponse de LRA - 5 septembre 2016

Pour la tranche 1 initiale, 10 hectares de reboisement sont prévus sur les forêts de Mende et de l'Aigoual, et 31 hectares de reboisement sur la commune de Luc. Pour la tranche 1 bis, cela est précisé en page 45 de l'étude d'impact, les secteurs de compensation sont situés sur la commune d'Arzenc-de-Radon.

Georges WINCKLER
Commissaire enquêteur
du ressort du tribunal administratif de Nîmes

Courrier transmis le 24 août 2016 par mail comme convenu à l'adresse mail du chef de projet LRA : virginie.ponsard@lr-amenagement.fr et c.gimenez@lr-amenagement.fr